

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A01719

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTBOUCONS, RUE DE L'ESCALE, RUE CAMILLE
FLAMMARION, RUE URBAIN LEVERRIER, RUE FRANCOIS ARAGO, RUE DE
L'EPITAPHE et RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 18/07/2025 CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTBOUCONS dans sa partie compris entre le N°27 et la RUE URBAIN LEVERRIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DES MONTBOUCONS depuis le CHEMIN DE L'ESCALE en direction de la RUE LEVERRIER ou de la RUE ARAGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE URBAIN LEVERRIER

Article 3 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DES MONTBOUCONS depuis la RUE GENERAL DELESTRAIN en direction de L'AVENUE DES MONTBOUCONS ou de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE URBAIN LEVERRIER
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)



Article 4 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE FRANCOIS ARAGO en direction de L'AVENUE DES MONTBOUCONS ou de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE URBAIN LEVERRIER
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)

Article 5 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE URBAIN LEVERRIER en direction de L'AVENUE DES MONTBOUCONS ou de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FRANCOIS ARAGO
- CHEMIN DE L'EPITAPHE (Besançon)
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION

Article 6 : À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA PROVIDENCE en direction de la RUE FRANCOIS ARAGO ou de la RUE URBAIN LEVERRIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE URBAIN LEVERRIER

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 **JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public